

# CONSEIL MUNICIPAL

Séance du mardi 11 avril 2017

## - PROCES –VERBAL -

Le onze avril deux mille dix-sept à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Joël PONSOLLE, Maire, à la suite de la convocation qu'il a adressée le 04 avril 2017.

**Nombre de membres en exercice : 19**

**Etaient présents :** Mesdames et Messieurs

ALLARD François, ANGER Erwan, BETRANCOURT Françoise, BONNET Véronique, BRESSOU Emmanuel, CAZENAVE Christel, CUCUPHAT Marie-Christine, DELUC Christophe, GARCIA MADEIRA Anne, GARNON Sylvie, JACKOWSKI Michel, LECLERC Fanny, LUCY Sylvie, MADELENNE Didier, MIOSSEC Patrice, NOCERA Giuseppe, PONSOLLE Joël.

**Etaient absents et excusés :**

M. CRUGUET Jean-François ayant donné procuration à Mme CAZENAVE Christel.

Mme FRETAY Delphine ayant donné procuration à M. PONSOLLE Joël.

Mme BONNET Véronique Anne est élue secrétaire de séance.

Avant de passer à l'ordre du jour Monsieur Joël PONSOLLE, Maire, demande aux conseillers municipaux présents s'ils ont des observations concernant le procès-verbal de la séance précédente.

Le Conseil Municipal n'ayant aucune observation à formuler, le procès-verbal de la séance précédente est adopté à l'unanimité.

### I) Installation d'un nouveau conseiller municipal

Suite à la démission de Madame MALZAC Angélique de son poste de conseiller municipal en date du 18 janvier 2017 et suite à la prise d'acte de cette démission par le Préfet par courrier en date du 19 janvier 2017, le conseil municipal, conformément à l'article L 270 du code électoral, procède à l'installation de Madame CUCUPHAT Marie-Christine, candidate issue de la même liste et suivant le dernier élu, qui a accepté de siéger au conseil municipal.

### II) Modification du représentant suppléant au sein du SITE

Séance : 2017-04

Délibération : 0400019

Madame Angélique MALZAC, démissionnaire était désignée suppléante au Syndicat Intercommunal de Transport d'Elèves, il convient de la remplacer.

M. le Maire propose de procéder à une élection

S'est portée candidat pour déléguée suppléant :

– Madame CUCUPHAT Marie-Christine

Premier tour de scrutin

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins : 19

Nombre de bulletins blancs ou nuls : 0

Nombre de suffrages exprimés : 19

Majorité absolue : 10

Ont obtenu :

– Madame CUCUPHAT Marie-Christine 19 voix a été proclamée déléguée suppléante

**Après avoir délibéré et voté à bulletin secret**, le Conseil Municipal

**DECIDE** de désigner pour représenter la commune au SITE d’Agen Sud :

**Délégués suppléants :**

- Madame CUCUPHAT Marie-Christine

**TRANSMET** cette délibération au Président du SITE d’Agen Sud.

M. le Maire précise également que Christel CAZENAVE sera suppléante à la commission habitat et logement social de l’Agglomération d’Agen en remplacement de Mme MALZAC Angélique.

S’agissant de commissions municipales Mme CUCUPHAT Marie-Christine intégrera les commissions :

- Développement économique, commerce, artisanat, tourisme, emploi
- Urbanisme, aménagement du territoire, développement durable
- Association, sport, culture
- Communication, fêtes, cérémonies

Le conseil municipal en prend acte.

### **III) COMPTE ADMINISTRATIF 2016 – COMPTE DE GESTION 2016**

Le Compte de Gestion 2016 établi par la Trésorerie d’Agen Municipale et le Compte Administratif 2016 de la Commune font apparaître un excédent global de clôture de : **968 429.23 €**.

➔ Excédent de Fonctionnement de : **946 575.09 €**

➔ Excédent d’Investissement de : **21 854.14 €**

#### **Vote du COMPTE ADMINISTRATIF 2016**

**Séance : 2017-04**

**Délibération : 0400020**

Après lecture par chapitre et article des dépenses et des recettes réalisées par la Commune sur l’exercice 2016, Monsieur le Maire, avant de se retirer, donne la parole à Madame CAZENAVE Christel Adjointe déléguée aux finances, afin de procéder au vote du Compte Administratif 2016.

**Après avoir délibéré**, le Conseil Municipal

**CONSIDERANT**

la majorité des voix : **17 Pour (dont 2 Pouvoir) - 1 Abstention – 0 Contre**

**VOTE** le Compte Administratif de l’exercice 2016 et arrête ainsi les comptes :

### Section d'Investissement

<i>Dépenses</i>	Prévues :	2 093 080.00 €
	Réalisées :	626 112.52 €
	Reste à réaliser :	494 925.00 €
<i>Recettes</i>	Prévues :	2 093 080.00 €
	Réalisées :	647 966.66 €
	Reste à Réaliser :	0.00 €

### Section de Fonctionnement

<i>Dépenses</i>	Prévues :	1 587 870.00 €
	Réalisées :	828 359.50 €
	Reste à réaliser :	0.00 €
<i>Recettes</i>	Prévues :	1 742 870.00 €
	Réalisées :	1 774 934.59 €
	Reste à Réaliser :	0.00 €

### Résultat de clôture de l'exercice

<i>Investissement :</i>	21 854.14 €
<i>Fonctionnement :</i>	946 575.09 €
<b>Résultat global :</b>	<b>968 429.23 €</b>

### Vote du COMPTE DE GESTION 2016

Séance : 2017-04

Délibération : 0400021

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil que le Compte de Gestion est établi par la Trésorerie d'Agén Municipale à la clôture de l'exercice, le vise et certifie que le montant des titres à recouvrer et des mandats émis est conforme à ses écritures.

Le Compte de Gestion est ensuite soumis au vote du Conseil Municipal en même temps que le Compte Administratif.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal

**CONSIDERANT** la majorité des voix : **19 Pour (dont 2 Pouvoir) - 0 Abstention - 0**

**Contre**

**VOTE** le Compte de Gestion 2016, après en avoir examiné les opérations qui y sont retracées et les résultats de l'exercice.

### IV) AFFECTATION DES RESULTATS

Séance : 2017-04

Délibération : 0400022

Au budget de l'année, le montant du prélèvement est inscrit en prévision sur une ligne budgétaire ne donnant pas lieu à réalisation (**Article 023** Dépenses de Fonctionnement – **Article 021** Recettes d'Investissement).

Le résultat global de l'exercice se compose ainsi :

⇒ Du résultat de la section de fonctionnement ou résultat comptable constitué par la différence entre les recettes et les dépenses

⇒ Du besoin de financement qui équivaut au solde ou déficit de la section d'investissement corrigé des restes à réaliser en dépenses et en recettes.

<b>Considérant</b>	qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,
<b>Statuant</b>	sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2016
<b>Constatant</b>	que le compte administratif fait apparaître :
→ un excédent de fonctionnement :	328 838.45 €
→ un excédent reporté de :	617 736.64 €
soit un excédent de fonctionnement cumulé de	946 575.09 €
→ un excédent d'investissement :	21 854.14 €
→ un déficit des restes à réaliser de :	494 925.00 €
soit un besoin de financement de :	473 504.23 €

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal

à la majorité des voix : **19 Pour (dont 2 Pouvoir) - 0 Abstention – 0 Contre**

**DECIDE** d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2016 comme suit :

<b>Résultat d'exploitation au 31/12/2015 : EXCEDENT</b>	<b>946 575.09 €</b>
<b>Affectation complémentaire en réserve (1068)</b>	<b>473 070.86 €</b>
<b>Résultat reporté en fonctionnement (002)</b>	<b>473 504.23 €</b>
-----	
<b>Résultat d'Investissement reporté (001) : EXCEDENT</b>	<b>21 854.14 €</b>

## V) VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2017

Séance : 2017-04

Délibération : 0400023

Le Conseil Municipal doit, après avoir fixé le produit fiscal attendu nécessaire à l'équilibre du budget, voter les taux des impôts directs locaux qui, appliqués aux bases d'impositions permettront d'atteindre ce produit.

Monsieur le Maire présente l'état 1259 (Etat de notification des taux d'imposition de 2017). Les bases d'imposition des trois taxes sont fixées par les services fiscaux.

**Le produit fiscal attendu, à taux constants**, s'élève à **688 343 €**.

Les parlementaires ayant déjà votés dans le cadre de la loi de finances de 2017 une revalorisation des bases pour l'année 2017 de 0.4%.

Monsieur le Maire invite les membres du Conseil à délibérer sur le vote des taux des trois taxes directes locales qui restent identiques à ceux de l'année 2016.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal

**CONSIDERANT** la majorité des voix : **19 Pour (dont 2 Pouvoirs) - 0 Abstention – 0**

**Contre**

**DECIDE** de fixer les taux des trois taxes directes locales pour 2017 comme suit :

➔ Taxe d'Habitation -----	<b>10.30 %</b>
➔ Taxe Foncière (bâti) -----	<b>18.02 %</b>
➔ Taxe Foncière (non bâti) -----	<b>78.40 %</b>

#### VI) BUDGET PRIMITIF 2017

Séance : 2017-04

Délibération : 0400024

Le **Budget Primitif 2017** de la Commune s'établit comme suit

##### Investissement

Dépenses 2 066 117.00 €

Recettes 2 066 117.00 €

##### Fonctionnement

Dépenses 1 608 122.00 €

Recettes 1 608 122.00 €

Le Budget Primitif 2017 est présenté dans un contexte de baisse des dotations de l'Etat, la section de fonctionnement dépenses prévoit une stabilité des charges à caractère général, une augmentation des dépenses de personnels liée à la mise en place de la police pluricommunale. La reprise éventuelle de la prestation cantine scolaire. La prévision budgétaire relative aux subventions aux associations reste stable

Le budget général de fonctionnement 2017 dégage un **excédent de recettes de 535 000 € (autofinancement) qui sera reporté sur le budget d'investissement.**

La section d'investissement dépenses prévoit le remboursement des emprunts, il correspond au remboursement de la part du capital de l'annuité due au titre de la dette, le paiement en restes à réaliser de l'aménagement du bourg

L'équipement de la salle des fêtes (cuisine, scène, aménagement intérieur. L'acquisition de divers équipements (matériel informatique, matériel et outillage pour les services techniques pour la mise en œuvre du zéro phyto notamment, etc...). Tous ces investissements seront réalisés grâce à l'autofinancement, mais également avec les subventions qui seront allouées à la commune.

Les recettes de la section de fonctionnement proviennent principalement des ressources fiscales, des dotations de l'Etat, la commune de Brax enregistre une diminution de sa dotation globale de fonctionnement de 15 423 €, la dotation de solidarité territoriale et des redevances des services rendus : ne sont inscrites que les recettes réellement connues.

Les recettes de la section d'investissement sont de deux ordres : internes et externes

Internes :

⇒ L'autofinancement : l'excédent des recettes de fonctionnement affectées au financement des dépenses d'investissement.

⇒ Taxe d'aménagement : versée par le constructeur ou le lotisseur, elle couvre les dépenses d'équipements nécessités par l'urbanisation.

Externes :

⇒ Fonds Compensation TVA : remboursement aux communes, dans un délai de deux ans, d'une partie de la TVA supportée par la Collectivité (le taux appliqué au montant toutes taxes comprises des dépenses réelles d'investissement éligibles est de : 16.404 %) -

⇒ Participation de l'agglomération d'Agen dans le cadre du Fond de Solidarité Territorial, de l'Etat avec la DETR et du Conseil départemental pour le financement des travaux à la salle des fêtes et l'aménagement du bourg

Après avoir examiné, par chapitre et par article, les dépenses et les recettes du Budget primitif 2017, Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil de passer au vote.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal

**CONSIDERANT** la majorité des voix : **18 Pour (dont 2 Pouvoir) - 1 Abstention - 0**

**Contre**

**APPROUVE** le Budget Primitif 2017 tel qu'il a été présenté

**VOTE** les propositions nouvelles du Budget Primitif de l'exercice 2017 :

Investissement

Dépenses	2 066 117.00 € (dont 494 925 € de restes à réaliser)
Recettes	2 066 117.00 €

Fonctionnement

Dépenses	1 608 122.00 €
Recettes	1 608 122.00 €

VIII) Décisions du Maire

Conformément à l'article L.2122-23 du C.G.C.T., Monsieur PONSOLLE Joël présente à l'assemblée la décision n° 2017-04 :

❶ Décision 2017-04 : **Marché de travaux Extension et mise en accessibilité de la salle des fêtes Avenant 3 au lot n°1**

Le montant du marché de travaux relatif à l'extension et la mise en accessibilité de la salle des fêtes pour :

Lot n°1 : Démolitions – Gros-œuvre – VRD-Façades

Est augmenté de 5 121.27 € HT et passe donc de 93 675.76 HT à 98 797.03 € HT soit 118 556.43 € TTC

❷ Décision 2017-05 : **Marché de travaux Extension et mise en accessibilité de la salle des fêtes Avenant 2 au lot n°3**

Le montant du marché de travaux relatif à l'extension et la mise en accessibilité de la salle des fêtes pour :

Lot n°3 : Menuiseries Aluminium

Est augmenté de 466.06 € HT et passe donc de 55 821.44 HT à 56 287.50 HT soit 67 545.00 € TTC

**③ Décision 2017-06 : Marché de travaux Extension et mise en accessibilité de la salle des fêtes Avenant 1 au lot n°8**

Le montant du marché de travaux relatif à l'extension et la mise en accessibilité de la salle des fêtes pour :  
Lot n°8 : Carrelage-Faïence  
Est augmenté de 1 722.00 € HT et passe donc de 18 685.80 HT à 20 407.80 HT soit 24 489.36 € TTC

**④ Décision 2017-07 : Marché de travaux Extension et mise en accessibilité de la salle des fêtes Avenant 2 au lot n°4**

Le montant du marché de travaux relatif à l'extension et la mise en accessibilité de la salle des fêtes pour :  
Lot n°4 : Menuiseries Bois  
Est augmenté de 572.00 € HT et passe donc de 16 314.64 € HT à 16 886.64 € HT soit 20 263.97 € TTC

**⑤ Décision 2017-08 : Marché de travaux Extension et mise en accessibilité de la salle des fêtes Avenant 1 au lot n°2**

Le montant du marché de travaux relatif à l'extension et la mise en accessibilité de la salle des fêtes pour :  
Lot n°2 : Désamiantage-Charpente bois-Couverture-Zinguerie  
Est augmenté de 2 249.50 € HT et passe donc de 31 700.00 € HT à 33 949.50 € HT soit 40 739.40 € TTC

**⑥ Décision 2017-09 : Marché de travaux Extension et mise en accessibilité de la salle des fêtes Avenant 1 au lot n°9**

Le montant du marché de travaux relatif à l'extension et la mise en accessibilité de la salle des fêtes pour :  
Lot n°9 : Peintures - Signalétique  
Est augmenté de 1 023,34 € HT et passe donc de 15 600,00 € HT à 16 623,34 € HT soit 19 948,01 € TTC

**⑦ Décision 2017-10 : Marché de travaux Extension et mise en accessibilité de la salle des fêtes Avenant 2 au lot n°6**

Le montant du marché de travaux relatif à l'extension et la mise en accessibilité de la salle des fêtes pour :  
Lot n°6 : Electricité – Courants faibles – Détection incendie  
Est augmenté de 650.00 € HT et passe donc de 35 497.40 HT à 36 147.40 HT soit 43 376.88 € TTC

Le conseil municipal en prend acte.

## IX) Demandes de subventions

Monsieur le Maire fait part au Conseil des demandes de subvention que la collectivité a reçue :

- |  |                         |
|--|-------------------------|
| ➤ Association Française des scléroses en plaques | <b>Avis défavorable</b> |
| ➤ Association Alliance 47                        | <b>Avis défavorable</b> |

Le Conseil Municipal maintient sa position de ne subventionner que les associations de la commune ou celles ayant une mission présentant un réel intérêt pour la collectivité.

## X) Questions diverses

### **① Démission de la fonction de conseillère municipale déléguée**

Mme LECLERC Fanny a informé M. le Maire de sa volonté, pour raison professionnelle, de ne plus assurer la fonction de conseillère municipale déléguée dans les domaines de la communication et fêtes et cérémonie délégation qui lui avait été confiée par arrêté du Maire.

Le conseil municipal en prend acte.

## ② Règlement local de publicité

Mme Bonnet s'interroge sur la persistance de la banderole publicitaire Eurotech en entrée de Bourg malgré le courrier et relance adressés au riverain concerné. M Anger informe le Conseil Municipal que M. Pouchès l'a informé qu'il la retirerait le 15 avril.

M. le Maire et le Conseil Municipal en prennent acte.

## ③ Accessibilité collège Chaumié

Mme Bonnet a souhaité attirer l'attention du conseil municipal, sur le fait que notre collège de secteur, le collège Chaumié ne peut pas accueillir les élèves en situation de handicap ou simplement victimes d'un accident de la vie. La question de la pertinence d'une mise en accessibilité considérant le coût et les contraintes architecturales inhérentes à ce genre de bâtiment au regard de la construction d'un nouveau Collège en Rive Gauche est également soulevée.

M le Maire propose d'envoyer un courrier au Collège afin de connaître la procédure AD'AP dont il bénéficie.

Le conseil municipal en prend acte.

L'ordre du jour étant épuisé, M. Joël PONSOLLE, Maire déclare la séance close.

La séance est levée à 22 heures 00